



PROCES VERBAL **du Conseil Municipal** **du 2 avril 2024 à 20h00**

Etaient présents :

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER arrivé après la question 10, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS et Louis POMMIER arrivé après la question 10.

Procurations : Philippe DELAIGUE a donné procuration à Josette POTUS et Amélie ENJOLRAS a donné procuration à Gilles TRONCHON.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 18 mars 2024.

Affiché le 30/03/2024

Ordre du jour :

- Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.
1. Désignation du secrétaire de séance.
 2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
 3. Vote du compte de gestion.
 4. Vote du compte administratif.
 5. Affectation du résultat.
 6. Vote des taux d'imposition.
 7. Présentation et vote du budget 2023.
 8. Présentation et vote du budget annexe Maison partagée.
 9. Demande subvention DETR : travaux d'amélioration de la voirie au Bourg pour une meilleure sécurité.
 10. Questions diverses.

Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire informe les élus :

- Des mandats payés depuis la dernière réunion :
 - BUDGET COMMUNE : bordereau 12 et 13 + payes
 - BUDGET MAISON : toutes les dépenses
- De la vente d'une concession au cimetière : 900 € : Mme TISSANDIER/MALEYSSON

Délibération n°2024-08

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2024-09

Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2024-10

Objet : DETR : travaux amélioration de la voirie – sécurité au Bourg

Le Maire rappelle aux élus qu'une demande de subventions au titre de la DETR a été déposée pour des travaux de désengorgement de la circulation au Bourg avec un nouvel accès devant la caserne, l'école et la salle polyvalente pour plus de sécurité.

Après avoir pris attache avec la Préfecture, il semble que le coût d'achat des terrains visant à créer l'accès peut être pris en compte pour la subvention, aussi il convient d'adopter un nouveau plan de financement intégrant cette dépense.

Les travaux ont fait l'objet d'une première approche budgétaire pour 81 960.50 € HT.
L'achat du terrain pour la création de la voirie a également fait l'objet d'un premier estimatif d'un montant de 38 500 €.

Le financement serait donc le suivant :

Dépenses totales : 120 460.50 €
11. Etat (DETR) : 96 368.40 €
12. Fonds propres : 24 092.10 €

Après discussion et à l'unanimité, le plan de financement indiqué ci-dessus est adopté dans le cadre de la demande de subvention DETR pour le projet d'amélioration de la voirie pour une meilleure sécurité au Bourg.

Délibération n°2024-11

Objet : Compte de gestion : budget Commune.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion établi par le Receveur pour la commune pour l'année 2023.

Après avoir regardé le compte de gestion, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ; statuant enfin sur la comptabilité des valeurs inactives :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur. Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-12

Objet : Adoption du compte administratif : Budget commune.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte administratif de la commune pour l'année 2023.

Le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement d'un montant de 229 170.41 € et un déficit dans la section d'investissement d'un montant de 16 475.90 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 39 935,65 € en dépense d'investissement et à 9 285.56 € en recette d'investissement.

Le total exercice (réalisations + reports N-1) est de 1 047 291,13 € de dépenses et 1 150 746,92 € de recettes.

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	725 967.81	955 138.22
	Section d'investissement	212 084.60	195 608.70
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0	0
	Report en section d'investissement	109 238.72	0
	Total (réalisations et reports)	1 047 291.13	1 150 746.92
Restes à réaliser à reporter en N-1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	39 935.65	9 285.56
	Total des restes à réaliser	39 935.65	9 285.56
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	725 967.81	955 138.22
	Section d'investissement	361 258.97	204 894.26
	Total cumulé	1 087 226.78	1 160 032.48

Le Maire a quitté la séance et le compte administratif de la commune a été présenté, discuté puis voté sous la Présidence de Mme Marie-Claude BIGOT, doyenne de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif de la commune.

Délibération n°2024-13

Objet : Affectation du résultat : budget commune.

Le Maire invite l'Assemblée à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 229 170,41 €
- Résultat antérieurs reportés : 0 €
- Résultat à affecter : 229 170,41 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 125 714.62 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 30 650.09 €

Besoin de financement : 156 364.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 229 170,41 €
- Report en fonctionnement R 002 : 0

Délibération n°2024-14

Objet : Vote des taux

Le maire propose aux élus de ne pas avoir recours à une pression fiscale supplémentaire, l'équilibre du budget 2024 pouvant se faire sans augmentation des impôts locaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition qui sont :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 46,96
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 86.39
- ✓ Taxe d'habitation : 14.16.

Délibération n°2024-15

Objet : Vote du budget primitif de la commune.

Commune située dans la vallée de la Loire, bénéficiant de l'attractivité du Puy en Velay, Saint Vincent a depuis une dizaine d'années fait le pari du développement.

Accueillir une population jeune est un défi qui nécessite de répondre à de nouvelles attentes. C'est pourquoi la commune s'est dotée d'une nouvelle maternelle en 2016, a étoffé son service médiathèque, conforté l'offre micro crèche et propose des terrains aménagés au sein d'un lotissement situé au Bourg.

Cette année le budget est encore à l'économie pour permettre de consolider en 2025 une situation favorable et se donner une plus grande capacité à investir pour les années futures.

Le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2024 et invite chacun à s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté à l'unanimité.

Délibération n°2024-16

Objet : Compte de gestion : budget annexe : maison partagée.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion établi par le Receveur pour la commune pour l'année 2023.

Après avoir regardé le compte de gestion, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ; statuant enfin sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, avec 14 votes Pour et 1 abstention de M. Gayt, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur. Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-17

Objet : Adoption du compte administratif : budget annexe : maison partagée.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte administratif du budget annexe : maison partagée pour l'année 2023.

Le compte administratif présente un déficit dans la section de fonctionnement d'un montant de 11 930.17 € et un déficit dans la section d'investissement d'un montant de 405 078.32 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 331 843,17 € en dépense d'investissement et à 120 514.81 € en recette d'investissement.

Le total exercice (réalisations + reports N-1) est de 469 996,32 € de dépenses et 673 890,19 € de recettes.

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	11 930.17	0
	Section d'investissement	456 727.82	51 649.50
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	1 338.33	0
	Report en section d'investissement	0	622 240.69
	Total (réalisations et reports)	469 996.32	673 890.19
Restes à réaliser à reporter en N-1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	331 843.17	120 514.81
	Total des restes à réaliser	331 843.17	120 514.81
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	13 268.50	0
	Section d'investissement	788 570.99	794 405.00
	Total cumulé	801 839.49	794 405.00

Le Maire a quitté la séance et le compte administratif de la commune a été présenté, discuté puis voté sous la Présidence de Mme Marie-Claude BIGOT, doyenne de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 votes Pour et 1 abstention de M. Gayt, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif du budget annexe : maison partagée.

Délibération n°2024-18

Objet : Affectation du résultat : budget annexe : maison partagée.

Le Maire invite l'Assemblée à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : - 11 930,17 €
- Résultat antérieurs reportés : - 1 338,33 €
- Résultat à affecter : - 13 268,50 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 217 162,37 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 211 328,36 €

Besoin de financement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 14 votes Pour et 1 abstention de M. Gayt, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 0 €
- Report en fonctionnement R 002 : 0
- Déficit reporté D 002 : - 13 268,50 €

Délibération n°2024-19

Objet : Vote du budget primitif : budget annexe : maison partagée.

Le maire présente au Conseil Municipal le budget annexe pour la maison partagée pour l'année 2024 et invite chacun à s'exprimer.

La maison partagée ouvrira fin avril. La réception des travaux se fera le 11 avril et la commercialisation à déjà débutée.

Seuls certains travaux d'extérieur restent à terminer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté avec 14 votes Pour et 1 abstention de M. Gayt.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Panneau.

Le panneau « attention aux enfants » installé Rue du Petit Prince devra être remplacé.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET

La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE



A large, dark ink handwritten signature, likely belonging to Sylvie Jouve, the secretary of the meeting.